

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le **15 JUIN 2016**

Mission Connaissance et Évaluation

**Aménagement des quais et des berges
de la Dordogne et de l'Isle
Commune de Libourne
(Gironde)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'Environnement)

Avis 2016-314

Localisation du projet : Commune de Libourne

Procédure : Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Date de saisine de l'autorité environnementale : 15 avril 2016

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 19 mai 2016

Principales caractéristiques du projet

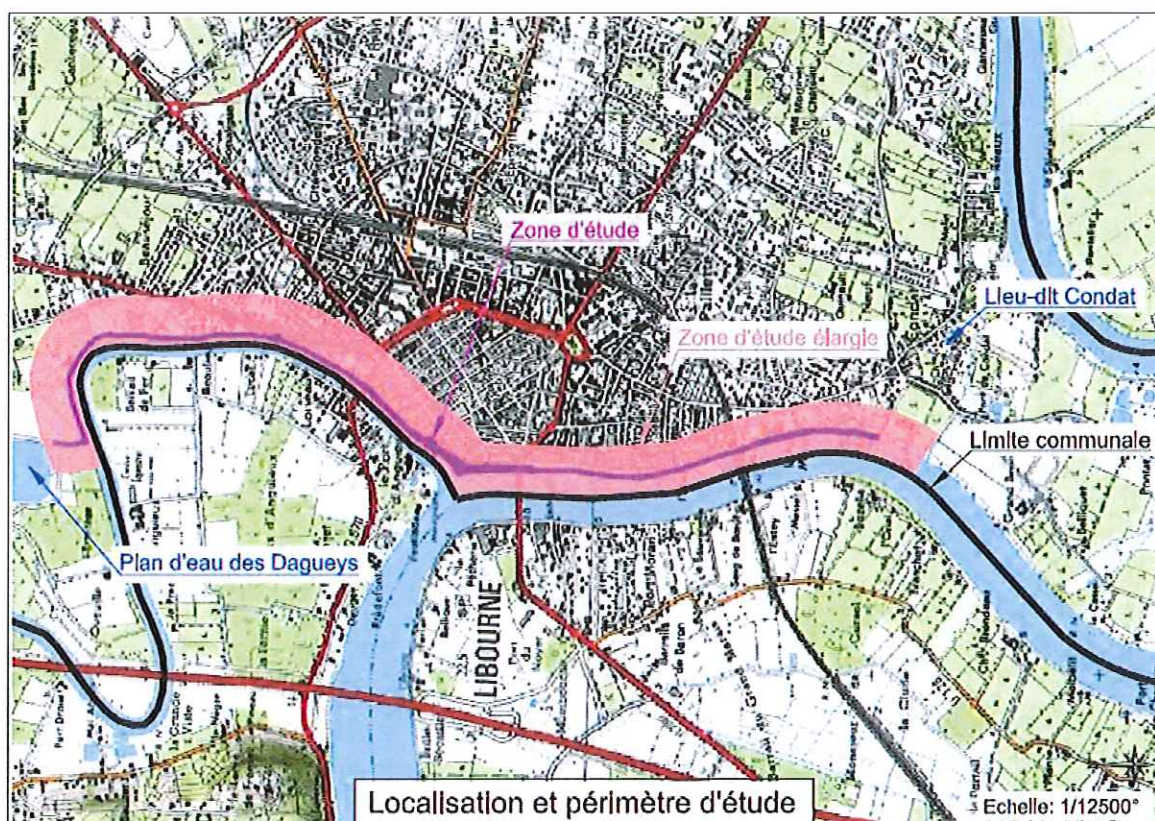
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement des quais et des berges de la commune de Libourne, entre le secteur "Les Dagueys" au Nord et "Le Condat" au Sud, le long des rivières de la Dordogne et de l'Isle, en vue de créer une promenade douce sur un linéaire de 4 km.

Plus précisément, les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- Tourner Libourne et ses habitants vers les rivières, redonner de l'activité à la confluence ;
- Développer un site d'attractivité touristique, en lien avec l'activité du port ;
- Créer une promenade accessible à tous, un nouvel espace de détente et de loisirs, intégrée aux quartiers de Libourne situés à proximité des rivières ;
- Valoriser un certain nombre de sites libournais, tels que la fontaine Roudeyre, la tour du grand port, ou l'espace dédié au Carrelet municipal ;

- Modifier les comportements existants en matière de circulation, de stationnement, d'activités de détente et d'espaces partagés.

La localisation du projet est représentée ci-après :



Cartographie extraite de l'étude d'impact

Les aménagements comprennent en particulier :

- au niveau du parvis du Port sur l'Esplanade de la République : la rénovation d'une voie de circulation, de ses stationnements et de ses abords pour organiser un parvis convivial d'accueil des croisiéristes et la mise en place d'une aire de service ;
- au niveau du quai Souchet : l'aménagement d'une aire de détente, repos, loisirs et contemplation sur la confluence avec la mise en place d'un belvédère ;
- au niveau des quais Salinières, Isle et Priourat en partie urbaine : la rénovation du cheminement existant ;
- au niveau des quais du Priourat et Roquette en partie semi-urbaine : la rénovation du cheminement existant en sol calcaire naturel ;

Hors section urbaine, le projet prévoit un cheminement doux d'une largeur de 3 m au niveau du terrain naturel et équipé d'une lisse de sécurité.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n° 10 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau.

Le projet est également soumis à la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique **clair et synthétique**.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante à proximité immédiate des berges de l'Isle et de la Dordogne, sur des formations fluviales récentes directement liées à la présence de ces cours d'eau. Plusieurs nappes d'eau souterraines sont recensées au droit du site d'implantation, dont les nappes alluviales des cours d'eau. Le projet n'intercepte aucun captage en eau potable ou périmètre associé. Les cours d'eau sont en revanche à l'origine d'un **risque inondation** important sur le site du projet comme l'atteste par ailleurs le **Plan de Prévention du Risque Inondation** de la ville de Libourne. Le projet devra ainsi respecter les prescriptions en zone rouge, les prescriptions en zone bleue, ainsi que les prescriptions communes à ces deux zones. Le projet intercepte également plusieurs petits cours d'eau (ruisseaux de la Barbanne, des Mazeyres, du Mauvais Temps et du Lour).

Concernant **le milieu naturel**, le projet intercepte plusieurs périmètres de protection ou d'inventaire. Ainsi, le projet est concerné par les sites Natura 2000 de « La Dordogne » et de la « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ». Il est également concerné par les Zones Naturelles d'Interêt Ecologique, Faunistique et Floristique du « Marais Brizar et zone bocagère de Saillans » et de « l'Isle du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère ». Des investigations faune et flore ont été réalisées en août 2014, et mai, juillet et septembre 2015, en périodes favorables. Ces investigations ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux de la zone d'étude, présentés de manière détaillée en annexes 2 et 3 de l'étude d'impact. Il est ainsi relevé la présence sur les berges de **deux plantes patrimoniales protégées** : l'Oenanthe de Foucaud et l'Angélique des estuaires. Les principaux enjeux pour la faune sont liés aux milieux aquatiques (poissons migrateurs). Il est également à noter que la partie Nord du site le long de l'Isle se situe dans une zone définie comme potentiellement humide, de type **boisements humides**, sur laquelle s'implante le sentier actuel en remblai. **La préservation des berges et des zones humides constitue un enjeu important pour ce projet.**

Concernant **le milieu humain**, le projet s'implante le long des rivières de l'Isle et de la Dordogne, dans un secteur marqué par le tourisme fluvial avec notamment la présence du débarcadère au niveau de l'esplanade de la République. Il est également noté la présence d'un itinéraire de randonnée et d'un boudodrome le long des berges et de plusieurs hôtels et restaurants sur les quais. Enfin, les quais sont à ce jour occupés par de vastes parcs de stationnement automobile comprenant environ 200 places au total.

Le dossier intègre en pages 70 et suivantes une analyse paysagère du site, mettant notamment en évidence le **patrimoine architectural remarquable** du secteur qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Le projet intercepte notamment 8 périmètres de protection de monuments historiques. Il devra ainsi faire l'objet d'un avis de l'**Architecte des Bâtiments de France**. Il devra également respecter les préconisations de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) interceptée par le projet.

En terme de **déplacement**, le site du projet comprend une des voies d'échange structurantes de la ville le long du quai des Salinières. La place de la voiture et du stationnement dans ces espaces pose problème, en terme de mixité des usages et de valorisation paysagère et patrimoniale. Les quais du Priourat accueillent de nombreux poids lourds liés à l'activité économique des chais. Les espaces de promenade et d'arrêt, réservés aux piétons, sont étroits et isolés à l'arrière des routes et du stationnement.

Enfin, le maintien des **activités économiques** le long des quais (notamment les chais), constitue un enjeu important pour le projet.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet nécessite la mise en place de remblais en zone inondable au niveau de la confluence. L'emprise de ces derniers reste néanmoins très faible. L'analyse des profils en travers de la Dordogne et de l'Isle dans ce secteur permet de montrer que leur impact sur la ligne d'eau est négligeable (augmentation inférieure à 1 cm). De même, la mise en place de la passerelle au niveau du ruisseau de la Barbanne au-dessus de la côte des plus hautes eaux permet de limiter les incidences du projet sur la zone inondable. Ces analyses devront être néanmoins **détaillées dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau** (qui intègre une étude d'incidences), et plus particulièrement vis-à-vis de la rubrique concernant les remblais dans le lit majeur et l'installation d'ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau.

Concernant **le milieu naturel**, le cheminement projeté s'appuie sur des cheminements existants, générant de ce fait peu d'incidences sur les habitats, la faune et la flore. En particulier, les berges abritant des espèces floristiques protégées sont situées hors emprises de travaux et feront l'objet de mesures de protection (balisage). De même, les zones humides de part et d'autre du cheminement seront préservées. Le projet prévoit également des mesures pour lutter contre les espèces invasives. Les traversées des ruisseaux des Mazeyres et du Mauvais temps sont assurées par les ouvrages hydrauliques existants.

Concernant **le milieu humain**, la réalisation du projet en phase travaux est susceptible de générer des incidences sur les activités économiques concernées par le Port de Libourne et les chais sur les quais du Priourat. Même s'il est relevé l'engagement du Maître d'Ouvrage de mettre en place **un plan de gestion et de déplacement adapté** permettant d'éviter d'impacter ces activités, des précisions sur ce dernier (emprise du chantier, coupure de circulation, durée, déviations, incidences sur les transports en commun, etc ..) auraient mérité d'être apportées dans le dossier.

En phase d'exploitation, le projet contribue à **valoriser les quais de Libourne** et devrait contribuer à favoriser le développement du tourisme fluvial. Il favorise également le développement des déplacements doux, en lien avec le maillage du réseau cyclable sur la commune et les boucles locales de randonnée.

Le projet prévoit également le maintien d'une partie du stationnement sur le quai général d'Amade ainsi que sur le quai des Salinières. Le projet prévoit le report des places supprimées, en reconditionnant notamment l'espace devant les quais. Le sud du quai du Priourat offre également une grande capacité de stationnement sous-utilisée actuellement.

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale. Ces éléments, qui figurent en partie VII de l'étude d'impact, devront figurer dans les décisions.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente en partie V les raisons pour lesquelles le projet a été retenu. Ce projet participe à la valorisation des quais de Libourne et favorise les déplacements doux. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact intègre une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

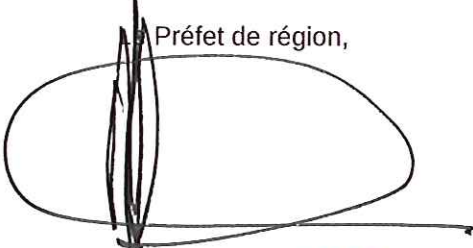
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le réaménagement des quais et des berges de la Dordogne et de l'Isle au niveau de la ville de Libourne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante, et permet de faire ressortir les principaux enjeux de l'opération, portant notamment sur le milieu naturel (préservation des berges et des zones humides), le milieu physique (prise en compte du risque inondation) et le milieu humain (mise en valeur du patrimoine, déplacements doux, maintien des activités économiques sur les quais).

L'analyse des incidences et la présentation des mesures visant à éviter et réduire les incidences potentiellement négatives du projet sont également traitées de manière satisfaisante. Le plan de gestion en phase travaux aurait toutefois mérité d'être précisé pour une bonne information du public. Par ailleurs, la prise en compte du risque inondation devra être détaillée dans l'étude d'incidences figurant dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

D'une manière générale, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement sont satisfaisantes.

Préfet de région,



Pierre DARTOUT